

## ARRETE MUNICIPAL

2019/46 du 03/07/19

### **OBJET : MESURES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DU TIR DU FEU D'ARTIFICE**

Le Maire de la commune d'Auray (56400),

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté en date du 26 août 1992 portant application du décret no 92-757 en date du 03 août 1992 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-30 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8ème partie) ;

**Vu** L'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

**Vu** l'arrêté municipal en date du 17 septembre 2018 portant délégation de signature aux adjoints au Maire ;

**Considérant** que le traditionnel tir du "feu d'artifice du 13 juillet" risque d'occasionner un important rassemblement de personnes, il convient de prendre des mesures particulières de restriction de la circulation des piétons et des véhicules ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune, notamment dans le cadre des manifestations organisées sur le domaine public,

## ARRÊTE

**Article 1** Monsieur Kérian BEGASSE, représentant la société HTP pyrotechnique basée à Guichen (35) est autorisé à procéder au tir du Feu d'artifice le 13 juillet 2019 à partir de 23h en fonction des conditions météorologiques

**Article 2** La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Kérian BEGASSE chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 3** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle (stade du Loch et quai Martin), sera délimitée par un barriérage, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours qui sera basé place du Rolland. Le camion du centre de secours sera positionné à l'entrée du quai Martin

**Article 4** La zone réservée au public sera située entre le bas de la rue du Sablen, le Vieux pont, la place st Sauveur, le quai Franklin et la place du Rolland. Aucune personne en dehors des artificiers, des agents de sécurité privée, des pompiers ou des agents de la police municipale ne sera autorisée à circuler à l'intérieur du périmètre

- Article 5** Afin d'assurer les mesures de sécurité exigées par les circonstances, l'accès au quartier de saint Goustan aux véhicules sera réglementé à hauteur du giratoire de la Terre Rouge de 18h jusqu'à la fin de la manifestation et seul les résidents seront autorisés à accéder à leur domicile sur présentation d'un justificatif,
- Article 6** Sur le plan d'eau, l'association de sauvetage secourisme "ALOHA" et la compagnie des ports du Morbihan disposeront de 2 bateaux afin d'intervenir lors de chutes éventuelles de public dans la rivière et empêcher les plaisanciers de pénétrer à l'intérieur du périmètre de sécurité durant le tir,
- Article 7** A l'issue du spectacle, M Kérian BEGASSE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.
- Article 8** L'accès aux véhicules de secours et de sécurité se fera soit par le quai Neuf via la rue st Fiacre, soit par la rue du Budo qui sera mise exceptionnellement en sens inverse de circulation, dans le sens rue st Sauveur vers place du Rolland.  
La rue des Moineaux sera fermée à la circulation.  
Les véhicules en circulation quai Neuf, seront déviés par la ruelle du Pont et la rue Neuve qui seront exceptionnellement mises en sens inverse de circulation,
- Article 9** La circulation des piétons sera interdite sur l'ensemble des sentiers situés entre le stade du Loch et le quai Martin, ainsi que la rue du Belvédère sur sa partie située entre la ruelle des Ducs et le haut des Rampes du Loch. Afin de renforcer cette interdiction, des agents de sécurité privée seront disposés sur les différents axes,
- Article 10** Afin d'interdire la circulation automobile et plus particulièrement pour lutter contre des intrusions éventuelles de véhicules "béliers", toutes les rues menant sur le périmètre de la manifestation seront fermées par des barrières ou des plots béton en fonction des circonstances (rue du Sablen, rue st Fiacre, rue Vannier, promenade du Stanguy, quai Neuf),
- Article 11** Afin de permettre le stationnement des véhicules des organisateurs, 3 places de stationnement seront réservées face au n°12 quai Neuf,
- Article 12** Les véhicules automobiles trouvés en stationnement sur le périmètre de la manifestation, feront l'objet de la procédure de mise en fourrière à la charge de leur propriétaire,
- Article 13** Monsieur BEGASSE, le Directeur Général des Services municipaux de la ville d'Auray, le Responsable services techniques municipaux, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray, le Chef de la police municipale, le Commandant du Centre de secours d'Auray, Monsieur MARREC (Agence Prévention Sécurité), et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 14** **Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**
- M. le Sous-préfet de Lorient,
  - M. ROCHELLE, Maire d'Auray
  - M. LASSALLE, maire adjoint en charge de la Sécurité
  - Élu d'astreinte de la mairie d'Auray
  - M. le Directeur Général des Services de la ville d'Auray,
  - M. BEGASSE responsable du tir,
  - M. le Directeur des services techniques,
  - Service de l'information, de la communication et des relations publiques,
  - Service archives et patrimoine,
  - M. le Chef de la police municipale,

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,
- M. le Chef de corps du centre de secours d'Auray,
- Service associatif de la ville d'Auray,
- M. CRAS, représentant la société de sauvetage secourisme "ALOHA",
- M. MARREC, (Agence Prévention Sécurité).

AURAY, le 03 juillet 2019

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Jean Michel LASSALLE



**ACTE ADMINISTRATIF**

Transmis à la Sous-Préfecture Le .....

Reçu à la Sous-Préfecture Le .....

Notifié à l'intéressé (e) Le .....

Publié Le 03/07/19 .....



